



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury – Concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe Session 2020 – région Normandie

Les épreuves d'admissibilité du concours d'adjoint administratif de 2ème classe se sont déroulées le 8 septembre 2020, et celles d'admission du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2020.

Par arrêté du 28 février 2020, 11 postes étaient à pourvoir en Normandie pour le concours externe, et 7 pour le concours interne.

Pour les deux concours, externe, et interne, les membres de jury ont constitué la liste principale à la hauteur du nombre de postes ouverts et établie une liste complémentaire au regard du niveau des candidats.

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions, grâce à l'appui et à la grande mobilisation des personnels du service de la formation et du recrutement de la préfecture de région, et ce malgré le contexte sanitaire difficile.

Pour les épreuves écrites, 6 copies ont présenté des signes distinctifs, rompant avec l'anonymat imposé, et ont donc obtenu la note de 0, note éliminatoire.

1) Concours externe AAP2

a) Épreuve d'admissibilité de questions à partir d'un texte d'ordre général

Les notes obtenues par les candidats vont de 1,5/20 à 18,75/20.
La moyenne est de 11,82/20.

Le sujet consistait en la réponse à 6 questions portant sur un article de L'Express paru le 25 novembre 2019. Les réponses aux questions étaient contenues dans le texte. Le jury attendait des candidats que ces derniers puissent les identifier, les classer et les synthétiser.

Le jury se désole du niveau global d'orthographe des candidats. Ainsi, même les très bonnes copies perdent les points attachés à l'orthographe.

De la même façon, le jury déplore la qualité de l'expression, et la mauvaise syntaxe de nombreux candidats.

Quelques copies manquent de lisibilité, et n'ont pas séparé les différentes questions auxquelles elles répondaient.

Les consignes n'ont pas été respectées. Beaucoup de candidats n'ont pas lu la totalité des questions avant de commencer à répondre, et ont ainsi mélangé les réponses attendues aux questions 3, 4 et 5, leur faisant perdre des points. La typologie de l'épreuve faisait que le jury attendait des réponses ordonnées, qui ont souvent fait défaut.

Il ressort de l'analyse des copies que la notion de juridiction n'est pas maîtrisée par les candidats. Or, il est attendu d'un candidat qui entend se présenter à un concours de la fonction publique, et en particulier au ministère de l'Intérieur, de faire la distinction entre un code et une juridiction.

De nombreux candidats se sont contentés de recopier, ou de paraphraser le texte, sans expliquer les notions abordées dans ce dernier.

A titre d'illustration, les candidats, à la question sur la définition de la récidive, ont défini la notion avec le synonyme de répétition, en omettant l'aspect juridique. Le jury rappelle la nécessité d'avoir un apport personnel sur les sujets d'ordre général et sociétaux.

b) Épreuve d'admissibilité de QCM

Les notes attribuées sont de 8,73/20 à 16,08/20.
La moyenne est fixée à 12,07/20.

Le jury note que les questions relatives aux mathématiques ont été moins bien traitées (absence de réponse ou mauvaise réponse), que les questions de français. Le jury rappelle que le programme est fixé dans l'arrêté N° INTA1708467A du 23 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'Outre-mer. Le jury invite les candidats à s'y reporter et à le consulter.

c) Épreuve orale d'admission

Les notes attribuées vont de 6/20 à 17/20.
La moyenne est fixée à 10,08/20.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 30 minutes, débutait par un test de bureautique pour vérifier la connaissance du candidat des outils de bureautique courants, sur des tâches qui pourraient, en situation professionnelle, être confiées à des adjoints administratifs principaux de 2^e classe.

Le jury rappelle aux candidats qu'ils doivent mieux préparer l'épreuve informatique, et notamment les logiciels de bureautique libres de droit, qu'ils peuvent aisément télécharger. Ils doivent s'entraîner à pratiquer ces logiciels.

A la suite de cette première partie, les candidats avaient 20mn d'entretien avec le jury, cet entretien débutant par une présentation rapide du candidat de quelques minutes sur son parcours et ses motivations.

Cet entretien visait notamment à apprécier les motivations du candidat, sa curiosité, sa capacité à se projeter sur les missions qui pourraient lui être confiées, ses connaissances du statut de la fonction publique, et des missions du ministère de l'Intérieur.

Le jury fait le constat d'un manque de préparation d'un certain nombre de candidats et d'une méconnaissance de l'environnement professionnel.

Les externes méconnaissent les particularités du statut de la fonction publique, auquel ils prétendent pourtant accéder.

Il est attendu des candidats postulant à un concours du ministère de l'Intérieur qu'ils en connaissent les missions principales.

Les candidats doivent mieux cerner les types de poste sur lesquels ils peuvent être affectés à l'issue, et les univers professionnels du ministère (Police nationale, Gendarmerie nationale, Tribunal administratif, préfectures et sous-préfectures). Des candidats ignoraient dans quels types de service ils pourraient être affectés.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une culture administrative, et notamment des trois versants de la fonction publique, et les bases de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités territoriales.

Il est important que les candidats relisent l'arrêté afin de bien cerner les contours de l'épreuve.

2) Concours interne

a) Épreuve d'admissibilité de note administrative

Les notes attribuées vont de 5,5/20 à 15/20.

La moyenne est fixée à 9,37/20.

L'épreuve consistait en la rédaction, à partir d'un dossier documentaire, d'une lettre en forme personnelle en réponse à une demande d'information.

Globalement, le niveau d'orthographe et de syntaxe, et la qualité de l'expression sont meilleures que pour le concours externe, même s'il reste en deçà du niveau attendu.

Les candidats doivent apprendre à identifier la différence entre la note administrative et personnelle, et en connaître les subtilités.

Le sujet appelait des réponses précises et circonstanciées, notamment dans le temps. Or, le jury constate que les réponses apportées étaient trop vagues et générales, se rapprochant plus d'une note de service que d'une réponse

personnelle. Le sujet demandait d'appliquer une réglementation à une situation personnelle, alors que les candidats se sont contentés de rappeler la réglementation ou de la citer, sans faire l'analyse de la situation.

Le sujet n'a été que partiellement traité, puisqu'aucun candidat n'a répondu à la question relative à la situation en 2020, et en 2021.

Les candidats sont invités à se mettre à la place du demandeur, afin de traiter totalement le sujet.

b) Épreuve orale d'admission

Les notes attribuées vont de 5/20 à 16/20.

La moyenne est fixée à 11,07/20.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de 30 minutes, débutait par un test de bureautique pour vérifier la connaissance du candidat des outils de bureautique courants, sur des tâches qui pourraient, en situation professionnelle, être confiées à des adjoints administratifs principaux de 2ème classe.

Le jury rappelle aux candidats qu'ils doivent mieux préparer l'épreuve informatique, et notamment les logiciels de bureautique libres de droit, qu'ils peuvent aisément télécharger. Ils doivent s'entraîner à pratiquer ces logiciels.

A la suite de cette première partie, les candidats avaient 20mn d'entretien avec le jury, cet entretien débutant par une présentation rapide du candidat de quelques minutes sur son parcours et ses motivations.

Cet entretien visait notamment à apprécier les motivations du candidat, sa curiosité, au-delà de son environnement professionnel actuel, ses connaissances du statut de la fonction publique, et à savoir contextualiser et mettre en œuvre dans des mises en situations professionnelles les droits et devoirs des fonctionnaires.

Le jury constate un manque de préparation de nombre de candidats et une méconnaissance de l'environnement professionnel proche et lointain.

Il est rappelé aux candidats que ce concours est régional au titre de la Normandie, et que par conséquent, ils peuvent être affectés dans l'ensemble des services du ministère de l'Intérieur situés dans cette région. Une méconnaissance des différents départements composant la région est ainsi inacceptable.

De façon globale, les candidats ont su répondre à des questions sur la connaissance de leur environnement professionnel immédiat, mais n'ont pas su élargir leurs connaissances, montrant un manque de curiosité qui leur a été préjudiciable.

La connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire, si elle est globalement acquise chez la majorité des candidats, reste cependant superficielle et trop

académique. Les mises en situation professionnelles auxquelles les candidats ont été soumis ont montré que nombre d'entre eux, ne savaient pas les illustrer de façon pratique.

Pour les membres du jury, la présidente, Priscillia RAVILLY